

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 03/07/2024
Circulation alternée lors de travaux d'aiguillage de fourreaux et
terrassement pour sortie de fourreaux EP EU
Lieu-dit : Rue du Triskell

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des lieux,

VU la demande formulée le 03/07/2024, par l'Entreprise SPIE représenté par Monsieur ATTIMONT Diboan, SPIE CITYNETWORKS chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aiguillage de fourreaux et terrassement pour sorite de fourreaux EPU, sur la rue du Triskell il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/07/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 03/09/2024, la circulation des véhicules sur la rue du Triskell en BRANDIVY sera réglementée le temps des travaux.

Article 2 : Le stationnement et dépassement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise) sur ce même chemin.

Article 3 : L'entreprise SPIE prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux

Article 4 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SPIE
- Conseil Départemental

Fait à BRANDIVY, le 03/07/2024

L'Adjoint à la voirie
Yannick LE NOCHER

